

## **2-2-4 Plans d'exécution et de fourniture**

### **2-2-4-1 Orientation de l'exécution et de la fourniture**

Comme ce Projet sera réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais, il doit être achevé dans le délai imparti. Vu de point, un plan de méthode de construction, un plan de fourniture d'équipements, un programme d'exécution et un plan de gestion de la qualité adaptés seront proposés, et les travaux seront exécutés sur la base de critères d'exécution et d'une supervision de l'exécution adaptés. Les travaux seront surtout exécutés sur la base des orientations de base suivantes.

- i) Pour le réaménagement du marché aux poissons, les travaux de réaménagement seront autant que possible exécutés sans affecter les activités actuelles du marché aux poissons qui est un lieu à activités de pêche actif. Mais comme ce réaménagement touche la partie centrale du marché aux poissons, pendant les travaux, ces fonctions seront transférées à un autre emplacement sur le terrain du marché, ce qui mettra en désordre les activités du marché aux poissons en dehors de la portée des travaux de réaménagement. Aussi, des mesures de sécurité, comme des cloisonnements temporaires des lieux des travaux, seront prises pour rendre l'influence des travaux minimale sur les activités du marché aux poissons.
- ii) A chaque étape des travaux, des discussions auront lieu périodiquement avec les personnes concernées de la partie mauritanienne pour assurer une bonne compréhension mutuelle des intentions.
- iii) Une capacité technique fixe sera maintenue pour les entreprises de construction locales. Leurs capacités seront sévèrement estimées pour leur emploi comme sous-traitant.
- iv) Les coutumes, la tradition et la culture de la Mauritanie seront pleinement prises en compte pour l'exécution des travaux et la gestion de la main-d'œuvre.
- v) Lors de la sélection des équipements du laboratoire d'inspection, l'obtention des pièces de rechange, des équipements à maintenance simple et leurs fournisseurs seront sélectionnés, et pris en compte pour la gestion-maintenance du Projet.

### **2-2-4-2 Points à prendre en compte pour l'exécution et la fourniture**

- i) Un plan d'exécution donnant la première priorité à la sécurité des travaux sera proposé et en particulier, parce que les installations non concernées par les travaux seront utilisées pendant les travaux de réaménagement du marché aux poissons. Un cloisonnement total sera effectué pour séparer clairement la zone des travaux et la zone utilisée par les utilisateurs du marché pour assurer la sécurité mutuelle. La zone des travaux étant une partie des installations du marché aux poissons, l'entrée/sortie des véhicules des travaux devra se faire dans la zone utilisée par les

utilisateurs du marché. Par conséquent, des agents de sécurité seront postés en permanence pour maintenir la sécurité des utilisateurs du marché.

- ii) L'élévation du terrain du laboratoire d'inspection est faible, et actuellement, il est inondé pendant la saison humide en août et septembre. Les environs du bâtiment seront remblayés de manière adaptée pour l'échafaudage pour les constructions temporaires et le passage des véhicules pour éviter tout retard des travaux dû à la pluie.
- iii) Il faudra un certain temps pour le transport maritime etc. des équipements à fournir du Japon ou d'un pays tiers, et un plan minutieux devra être établi préalablement pour éviter les obstacles au programme des travaux suite à un contretemps de fourniture etc.

#### **2-2-4-3 Contributions respectives pour l'exécution et la fourniture/installation**

Si ce Projet est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du gouvernement japonais, les contributions aux travaux de la partie japonaise et de la partie mauritanienne seront comme suit, chaque partie prenant en charge les frais concernés.

##### **(1) Contribution de la partie japonaise**

- i) Activités de consultation comme plan détaillé, assistance pour l'appel d'offres et supervision de l'exécution etc.
- ii) Fourniture de tous les matériaux de construction et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de construction de la partie japonaise pour ce Projet
- iii) Expédition maritime et terrestre des matériaux et équipements à importer pour les travaux de construction exécutés par la partie japonaise dans le cadre du Projet, ainsi que prise en charge des frais d'assurances liés à ladite expédition
- iv) Inspection de la qualité nécessaire pour les travaux de construction de la partie japonaise dans le cadre du Projet et la fourniture des équipements

##### **(2) Contribution de la partie mauritanienne**

- i) Obtention du terrain de construction du laboratoire d'inspection de Nouakchott, enlèvement et démontage les structures existantes et objets gênants qui se trouvent sur ledit terrain et enlèvement et démontage les structures existantes et objets gênants qui se trouvent dans la zone des travaux de réaménagement du marché aux poissons
- ii) Obtention du terrain concernant la construction et le réaménagement dans le cadre de ce Projet, tels que le terrain des constructions temporaires ou le terrain pour le

bureau provisoire sur le site

- iii) Travaux d'aménée de la canalisation d'alimentation en eau jusqu'au terrain de construction du Projet à partir de la canalisation d'eau principale enterrée sous la route à l'avant du terrain de construction du laboratoire
- iv) Travaux d'alimentation électrique jusqu'au transformateur de réception dans la cabine du transformateur dans le laboratoire à partir des câbles de transmission enterrée sous la route à l'avant du terrain de construction du laboratoire
- v) Travaux d'aménée de câbles téléphoniques nécessaires dans le cadre de ce Projet
- vi) Travaux de construction comme clôtures extérieures et portes nécessaires à la périphérie du terrain de construction du Projet
- vii) Fourniture des équipements de bureau, appareils téléphoniques et meubles requis à l'intérieur des installations du Projet et fourniture des pièces consommables comme les réactifs d'inspection

#### **2-2-4-4 Plan de supervision de l'exécution/de la fourniture**

Le Consultant étudiera soigneusement le plan du contenu et de la période des travaux, le plan de gestion de la qualité etc. sur la base du contenu de la conception du Projet et établira un système de supervision de l'exécution adapté. Pour l'exécution, il supervisera l'établissement d'un plan adapté concernant le système de contacts mutuels entre les responsables de la partie mauritanienne, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), le Consultant et le Contractant, les formalités, les périodes et la méthode de gestion des équipements nécessaires à la supervision de l'exécution et la gestion de la qualité. Pour le plan du personnel, il étudiera minutieusement le niveau technique nécessaire, les effectifs, l'affectation et l'organisation pour réaliser une supervision de l'exécution adaptée.

En particulier, comme les travaux de réaménagement auront lieu en fermant temporairement une partie du marché aux poissons en fonctionnement, et en même temps que les travaux de construction du laboratoire d'inspection, des techniciens connaissant bien les travaux de réaménagement de structures et d'installations seront ajoutés à l'organisation de la supervision de l'exécution pour superviser l'étape des préparatifs sur le site des travaux.

#### **2-2-4-5 Plan de gestion de la qualité**

La gestion de la qualité pour ce Projet sera faite selon l'orientation suivante.

- i) Les critères et les valeurs spécifiques de bases de la gestion de la qualité seront clairement définis dans le dossier de conception.

- ii) Le plan de gestion de la qualité comme la méthode d'exécution, la procédure et la fréquence sera établi par article de gestion pour assurer la qualité fixée, ce qui aidera à la vérification des causes des défauts pendant l'exécution et à la réflexion concernant les mesures correctives.
- iii) Une méthode statistique adaptée aux particularités de qualité concernant la gestion, par exemple liste de contrôle, plan de gestion, histogramme etc. sera utilisée pour vérifier quantitativement si chaque donnée satisfait les critères de qualité.
- iv) En particulier, pour la gestion de la qualité du béton de gros-oeuvre, l'affaissement, la température du béton, le volume d'air, la densité de sel etc. seront mesurés par collecte d'essais, et un essai de résistance à la compression sera effectué au bout d'1 semaine et de 4 semaines. Le plan de gestion sera établi sur la base des données des résultats des essais de résistance du béton, et on s'efforcera d'assurer la qualité de conception.
- v) Les granulats disponibles à Nouakchott sont du gravier de calcaire, et une réaction alcali-granat dans le béton dans lequel ils sont utilisés est possible. Il n'y a pas eu de problème lors de l'utilisation de granulats de même type dans les projets antérieurs en Mauritanie, mais par mesure de sécurité, des essais de réaction alcali-granat adaptés seront effectués pendant la période des travaux.

#### **2-2-4-6 Plan de fourniture des matériaux et équipements**

##### **(1) Matériaux de construction**

En dehors d'une partie des matériaux de finition et des instruments, les matériaux de construction ordinaires sont largement disponibles en Mauritanie. Les matériaux disponibles en Mauritanie conformes aux spécifications du Projet seront autant que possible utilisés. Mais les matériaux difficiles à obtenir en Mauritanie, même s'ils peuvent être obtenus, mais que leur période de livraison n'est pas claire à cause de l'importation, ou ceux dont la qualité est douteuse, seront importés du Japon.

##### **(2) Equipements**

Parmi les équipements concernant ce Projet, les équipements sans restrictions techniques spéciales seront obtenus auprès de distributeurs locaux, compte tenu de la maintenance et du service après-vente. Mais les équipements optiques de haut niveau technique seront fournis d'un pays tiers en Europe ou des Etats-unis non seulement parce que le personnel du laboratoire d'inspection de Nouadhibou etc. est habitué à l'emploi d'équipements similaires, mais parce qu'un manuel en français est joint.

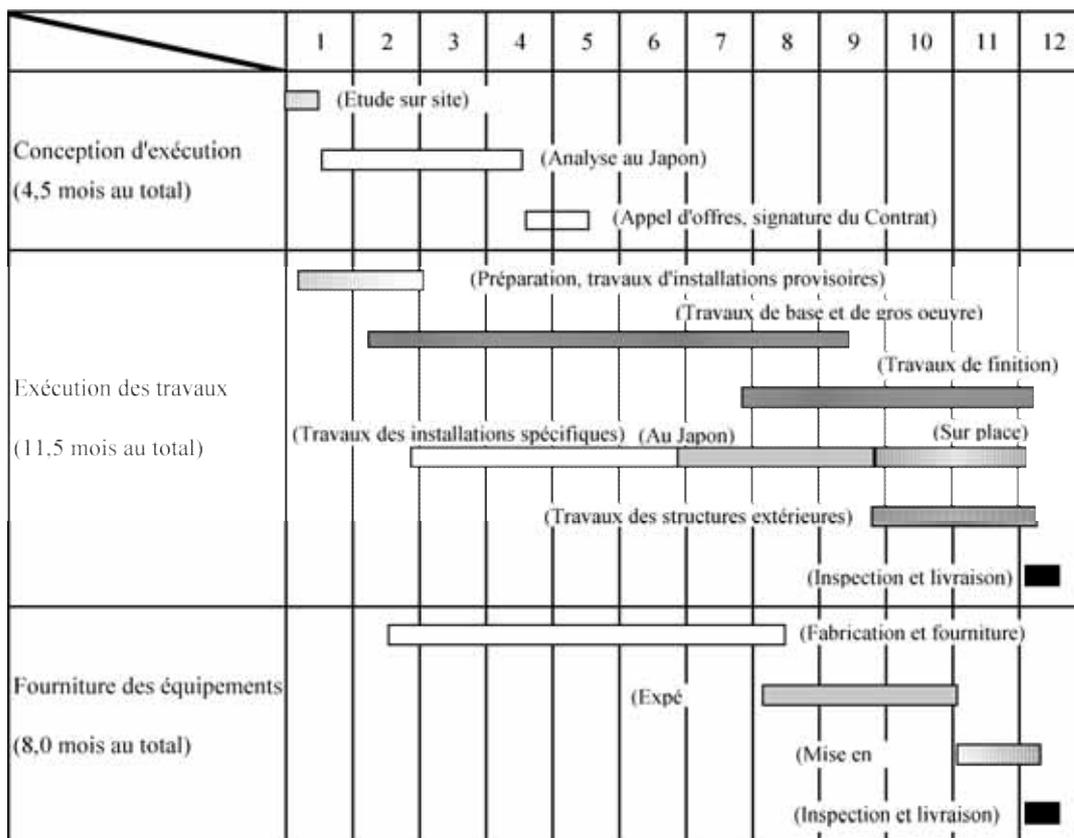
Par ailleurs, les équipements comme les paillasses dont l'adaptation avec les installations construites et les installations auxiliaires d'alimentation/évacuation d'eau

est essentielle, ou les équipements difficiles à obtenir par les distributeurs locaux ou d'un pays tiers à cause des restrictions des spécifications etc., seront fournis du Japon.

### 2-2-4-7 Programme d'exécution

Pour l'exécution du Projet, 4,5 mois sont prévus pour la conception de l'exécution de l'élaboration de la conception détaillée des installations jusqu'à l'appel d'offres, 11,5 mois pour la période des travaux tels que vérification des dessins d'exécution après la signature du Contrat des travaux, travaux de construction et inspection d'achèvement, et pour la fourniture des équipements, 5,5 mois comme période de fourniture par exemple vérification des plans de fabrication, période de fabrication après la soumission, 3,0 mois pour le transport, 1,0 mois pour l'installation des équipements et 0,5 mois pour le contrôle des produits et la livraison. Le Tableau 2-13 indique la procédure d'exécution du Projet.

Tableau 2-13 Programme d'exécution des travaux



### 2-3            **Aperçu de la contribution de la partie mauritanienne**

- i) Assurer la disponibilité du terrain prévu pour la construction du Projet, et y démonter et retirer les structures existantes et objets gênants également démonter et retirer les objets gênants dans la zone de réaménagement des installations dans le cadre du Projet.
- ii) Assurer un emplacement de remplacement pour garantir l'exécution des activités de gestion du marché et la continuation sans encombre des activités de manutention des produits halieutiques pendant le réaménagement du marché aux poissons de ce Projet, et donner des explications préalables suffisantes sur la teneur du Projet et les influences prévues aux utilisateurs du marché aux poissons qui pourraient être influencés.
- iii) Obtenir toutes les autorisations nécessaires en Mauritanie pour la réalisation du Projet, l'exécution des travaux et la fourniture de matériaux et équipements.
- iv) Assurer rapidement la conclusion des arrangements bancaires et l'émission des autorisations de paiement nécessaires à l'exécution du Projet.
- v) Assurer les formalités sur les exonérations de taxes et dédouanements nécessaires dans le cadre de la réalisation du Projet, des travaux et de la fourniture de matériaux et équipements.
- vi) Mesures d'exonération (taxes et autres prélèvements) pour les japonais et personnes morales japonaises en Mauritanie dans le cadre des travaux de construction, de la fourniture de matériaux et équipements, et de leurs prestations.
- vii) Autorisations d'entrée et de séjour en Mauritanie nécessaires pour les Japonais dont la présence est nécessaire à la réalisation du Projet.
- viii) Assurer un espace pour les installations provisoires pour les travaux de construction du Projet (cour pour les installations provisoires, terrain pour le bureau provisoire de supervision des travaux etc.).
- ix) Mesures pour interdire l'accès sur le site du Projet aux personnes non concernées pendant la période des travaux.
- x) Installer les clôtures et les portes autour du site du Projet, assurer les travaux d'amenée de la canalisation d'alimentation en eau, travaux d'alimentation électrique et travaux d'amenée de câbles téléphoniques nécessaires dans le cadre de ce Projet.
- xi) Fourniture des équipements de bureau, appareils téléphoniques et meubles, ainsi que des pièces consommables comme les réactifs d'inspection, nécessaires à l'intérieur des installations du Projet.
- xii) Prise en charge des autres frais non couverts par la Coopération financière non-remboursable du Japon et nécessaires à la réalisation du Projet.

## 2-4 Plan de gestion-maintenance du Projet

### (1) Marché aux poissons de Nouakchott

#### 1) Système d'exploitation

La SMPN du marché aux poissons de Nouakchott actuelle sera chargée de l'exploitation et de la maintenance des installations et équipements mis en place après le réaménagement du marché aux poissons. « Le Chapitre 2. 2-2-1 (1) 1-D Bureaux administratifs du marché aux poissons » donne le nouvel organigramme après le réaménagement, l'augmentation des effectifs du personnel d'exploitation et la division du travail après le réaménagement.

#### 2) Plan d'exploitation des installations et équipements

Le Tableau 2-14 indique la méthode de gestion-maintenance des installations et équipements mis en place après le réaménagement du marché aux poissons et le Tableau 2-15 les divers frais d'utilisation et prix de vente.

**Tableau 2-14 Méthode de gestion-maintenance des installations et équipements du marché aux poissons de Nouakchott**

Article	Utilisateurs	Méthode de gestion
Loges de mareyeurs	Mareyeurs etc.	[Exploitation] La section matériel gère l'utilisation et la section commerciale la collecte des frais d'utilisation. [Utilisation] Collecte de frais d'utilisation par loge et par mois. [Maintenance] L'utilisateur est chargé du nettoyage, de la maintenance et de la réparation, la section matériel assure le soutien technique.
Caisses à poissons communes pour l'apport	Mareyeurs etc.	[Exploitation] La section commerciale gère l'utilisation et collecte les frais d'utilisation. [Utilisation] Location par tickets prépayés par caisse et par jour. [Maintenance] La section matériel gère le vieillissement, et les utilisateurs remboursent pour les dommages non standard.
Caisses à poissons communes pour le stockage	Mareyeurs etc.	[Exploitation] La section commerciale gère l'utilisation. [Utilisation] Les frais d'utilisation sont inclus dans les frais d'utilisation du réfrigérateur. [Maintenance] La section matériel gère le vieillissement, et les utilisateurs remboursent pour les dommages non standard.
Fabrique de glace	Mareyeurs, pêcheurs de poissons démersaux, détaillants etc.	[Exploitation] La division de glace assure la gestion du fonctionnement, et la section commerciale la gestion des ventes. [Utilisation] Vente directe aux utilisateurs par sac de 40 kg ou au kg. [Maintenance] La division de glace assure le contrôle quotidien et les réparations.
Réfrigérateur	Mareyeurs etc.	[Exploitation] La division de glace assure la gestion du fonctionnement, et la section commerciale la gestion de l'utilisation. [Utilisation] Utilisation par tickets prépayés par caisse et par jour. [Maintenance] La division de glace assure le contrôle quotidien et les réparations.

**Tableau 2-15 Frais divers et prix de vente (unité: UM)**

Loge de mareyeurs (grande)	Loge de mareyeurs (petite)	Caisses à poissons communes pour l'apport
90.000/loges et par mois	55.000/loges et par mois	100/caisse à poissons et par jour
Vente de glace	Stockage dans le réfrigérateur	
7,5/kg ou 300/sac de 40 kg	400/caisse à poissons et par jour	

Remarques:

- i) Comme les loges de mareyeurs actuelles ont une surface de plancher de 11 m<sup>2</sup>, et sont louées à un tarif mensuel de 60.000 UM/loges (5.450 UM/m<sup>2</sup>), pour les loges de mareyeurs (grandes loges d'env. 16 m<sup>2</sup>, petites loges d'env. 9,5 m<sup>2</sup>), les frais d'utilisation initiaux ont été fixés en multipliant la surface par les frais d'utilisation actuels par la surface unitaire. Mais les loges nouvellement installées dans la halle de marée exigeront des frais d'éclairage et chauffage et des frais de maintenance plus élevés qu'actuellement. Vu ces problèmes, il est souhaitable d'augmenter les frais d'utilisation des loges de mareyeurs de manière échelonnée comme indiqué ci-dessous.
- ii) Si l'on calcule à partir des frais d'électricité nécessaire et du fonds pour le remplacement des caisses à poissons communes pour le stockage, il est souhaitable de fixer les frais de stockage en réfrigérateur à 500 UM/caisse et par jour. Le prix ci-dessus a été fixé en considérant la promotion de la réalisation d'un environnement sanitaire pour les produits halieutiques pour l'exportation et le fait que les mareyeurs utilisateurs sont les principaux acheteurs de glace, mais il est souhaitable d'augmenter le prix d'utilisation des loges comme indiqué ci-dessous.

	Pour les 3 ans à venir	Pour les 5 ans à venir
Loge de mareyeurs (grande)	100.000/loges par mois	110.000/loges par mois
Loge de mareyeurs (petite)	60.000/loges par mois	65.000/loges par mois
Stockage en réfrigérateur	450 caisses/jour	500 caisses/jour

### 3) Evaluation du bilan d'exploitation

Le Tableau 2-16 indique les revenus d'exploitation calculés pour le marché aux poissons de Nouakchott après réaménagement et le Tableau 2-17 les dépenses d'exploitation. En principe, le nombre de jours de fonctionnement annuel sera de 312 jours (6 jours/semaine x 52 semaines). Les résultats des calculs montrent que le profit annuel escompté au début de l'exploitation est de 1.887.000 UM. Ce n'est pas un profit annuel important, mais en considérant que le calcul tient compte des pertes de vente et des pertes de location, c'est un niveau de profit convenable. Et comme indiqué ci-dessus, il est proposé d'augmenter de manière échelonnée les frais sans fixer les frais d'utilisation pertinents sur le plan de la comptabilité dès le début pour les frais de location des loges de mareyeurs et les frais de stockage en réfrigérateur. Cette augmentation des frais laisse espérer environ 1,6 millions UM annuels dans les 3 ans et environ 3,2 millions UM annuels dans les 5 ans. Cette augmentation de profit pourra couvrir l'augmentation au fil des années des frais d'éclairage et chauffage et des frais de personnel, et laisse espérer une exploitation stable continue.

**Tableau 2-16 Calcul des revenus d'exploitation annuels du marché aux poissons de Nouakchott (unité: 1.000 UM)**

Article	Revenu annuel	Observations
Revenu des ventes de glace	21.060	Voir les bases de calcul
Frais de stockage au réfrigérateur	1.747	Frais d'utilisation des caisses à poissons communes de stockage inclus. Voir les bases de calcul
Frais de location des caisses à poissons communes pour l'apport	2.808	Voir les bases de calcul
Frais de location des loges de mareyeurs	14.904	Voir les bases de calcul
Frais de location du bloc de dépôts	10.090	D'après le niveau des revenus moyens de 2001-2003
Frais de location du bloc de vente au détail	700	D'après le niveau des revenus moyens de 2001-2003
Frais de location de la série de boutiques	7.110	D'après le niveau des revenus moyens de 2001-2003
Frais de location des autres installations etc.	7.010	D'après le niveau des revenus moyens de 2001-2003
Revenu des frais d'électricité	1.310	D'après le niveau des revenus moyens de 2001-2003
Frais d'accès des véhicules et de parking etc.	1.475	Moitié du niveau des revenus moyens de 2001-2003
Total	68.214	

Note: Arrondi à 1.000 UM.

**Tableau 2-17 Calcul des dépenses d'exploitation annuels du marché aux poissons de Nouakchott (unité: 1.000 UM)**

Article	Dépenses annuelles	Observations
Frais d'électricité	21.004	Voir les bases de calcul.
Frais d'eau courante	1.041	Voir les bases de calcul.
Frais d'articles de bureau	740	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Frais de réparation	8.090	Voir les bases de calcul.
Frais de déplacement et de communication	750	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Frais de réceptions et réunions diverses	340	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Frais de réunion et rémunération du conseil d'administration	3.480	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Salaires des employés titulaires	22.500	Voir les bases de calcul.
Salaires du personnel occasionnel	6.400	Voir les bases de calcul.
Frais de comptabilité	1.980	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Autres	1.580	Augmentation de 10% par rapport au niveau des dépenses moyennes de 2001-2003
Total	66.327	

Note: Arrondi à 1.000 UM.

i) Bases de calcul à l'essai des revenus

a) Revenu des ventes de glace

Pour un prix de la glace de 7,5 UM/kg, et un taux de réalisation de la vente de 0,9,  
 $10.000 \text{ kg/jour} \times 312 \text{ jours/an} \times 7,5 \text{ UM/kg} \times 0,9 = 21.060.000 \text{ UM}$

b) Frais de stockage au réfrigérateur

Pour un prix de 400 UM/caisse et par jour et un taux de réalisation du stockage de 0,7,  
 $20 \text{ caisses/jour} \times 312 \text{ jours/an} \times 400 \text{ UM/caisse et jour} \times 0,7 = 1.747.200 \text{ UM}$

c) Frais de location des caisses à poissons communes pour l'apport

Pour un prix de 100 UM/caisse et par jour et un taux de réalisation du prêt de 0,9,  
 $100 \text{ caisses} \times 312 \text{ jours/an} \times 100 \text{ UM/caisse et jour} \times 0,9 = 2.808.000 \text{ UM}$

d) Frais de location des loges de mareyeurs

Pour 8 grandes loges à 90.000 UM/mois, 12 petites loges à 55.000 UM/mois, et un  
taux de réalisation de la location de 0,9,  
 $(8 \text{ loges} \times 90.000 \text{ UM/mois} + 12 \text{ loges} \times 55.000 \text{ UM/mois}) \times 12 \text{ mois} \times 0,9 =$   
 $14.904.000 \text{ UM}$

e) Autres revenus

Les autres revenus sont liés à des activités sans relation directe avec le réaménagement du Projet, et devraient se maintenir tels quels, conformes aux niveaux des revenus moyens de 2001-2003. Mais vu la limitation de l'entrée des véhicules non hygiéniques sur le marché aux poissons, un revenu de la moitié du niveau de revenus moyens a été supposé pour les frais de parking.

ii) Bases de calcul des dépenses

a) Frais d'électricité

Sur la base de 500 UM/kWH de frais d'électricité (en supposant une augmentation de 10% par rapport au prix actuel), pour la quantité de courant de 312 jours par an:  
 $(329.472 \text{ kWH/an pour la fabrique de glace} + 53.164 \text{ kWH/an pour le réfrigérateur} + 37.440 \text{ kWH/an pour les autres}) \times 50 \text{ UM/kWH} = 21.003.800 \text{ UM}$

Calcul de l'électricité consommée

Fabrique de glace : total 329.472 kWH

i) Congélateur (nominal 22 kW x 2) :  $44 \text{ kW} \times 24 \text{ h} \times 0,8 \text{ (taux de fonctionnement)} \times 312 \text{ jours} = 263.578 \text{ kWH}$

ii) Congélateur supplémentaire :  $10,9 \text{ kW} \times 24 \text{ h} \times 0,8 \text{ (taux de fonctionnement)} \times 312 \text{ jours} = 65.295 \text{ kWH}$

iii) Lampe intérieure :  $0,2 \text{ kW} \times 24 \text{ h} \times 0,4 \text{ (taux de fonctionnement)} \times 312 \text{ jours} = 599 \text{ kWH}$

Réfrigérateur : total 53.164 kWH

i) Congélateur (nominal 7,5 kW) : 7,5 kW x 24 h x 0,7 (taux de fonctionnement) x 312 jours = 39.312 kWh
ii) Congélateur supplémentaire : 2,1 kW x 24 h x 0,7 (taux de fonctionnement) x 312 jours = 11.007 kWh
iii) Lampe intérieure : 0,4 kW x 24 h x 0,2 (taux de fonctionnement) x 312 jours = 599 kWh
iv) Chauffage de porte : 0,3 kW x 24 h x 1,0 (taux de fonctionnement) x 312 jours = 2.246 kWh
Autres lampes etc. : 20 kW x 6 h/jour x 312 jours = 37.440 kWh

b) Frais d'eau

Pour 200 UM/m<sup>3</sup> pour les frais d'eau (en supposant une légère augmentation du prix actuel), pour la quantité d'eau de 312 jours par an (voir le Tableau 2-11):  
 $(16,68 \text{ m}^3/\text{jour} \times 312 \text{ jours/an} \times 200 \text{ UM/ m}^3 = 1.040.832 \text{ UM}$

c) Frais de réparation

Comme la fabrique de glace sera nouvellement installée, les frais de réparation de la fabrique de glace jusqu'à présent devraient considérablement diminuer, mais comme de nouveaux frais de réparation sont prévus à cause de l'augmentation de la fabrication de glace, et des nouveaux réfrigérateur et installations sanitaires etc., il a été considéré que la baisse des frais ci-dessus serait annulée par l'apparition de ces nouveaux frais. Des dépenses réelles moyennes 2001-2003 d'environ 6.590.000 UM ont été prévues comme dépenses. De plus, les frais annuels de remplacement de 100 caisses à poissons communes pour l'apport d'environ 1,5 million UM ont été ajoutés.

d) Salaires du personnel titulaire et occasionnel

Le système du personnel après réaménagement a été calculé. Les salaires du personnel titulaire ont été calculés sur la base du document sur l'augmentation de salaires des fonctionnaires effectuée sur la base du décret présidentiel du début 2004.

e) Autres dépenses

Les autres dépenses devraient se augmenter après le réaménagement, et une augmentation de 10% a été prévue par rapport aux dépenses moyennes de 2001-2003.

## (2) Laboratoire d'inspection de Nouakchott

### 1) Système d'exploitation

L'IMROP élargira son organisation d'antenne actuelle de Nouadhibou en laboratoire d'inspection à Nouakchott, et se chargera de l'exploitation et de la maintenance du laboratoire de Nouakchott. Mais le service administratif et le service de comptabilité du siège de Nouadhibou seront responsables de la maintenance des installations et de la réparation des installations et équipements du laboratoire de Nouakchott.

### 2) Plan de gestion

L'inspection sanitaire de l'IMROP est en principe réalisée aux frais de l'IMROP. Vu sa responsabilité comme organisme reconnaissant les établissements d'exportation et délivrant le certificat sanitaire, il dispose d'un budget relativement important pour la Mauritanie pour exécuter l'inspection sanitaire correctement. Depuis quelques années, la tendance à la prise en charge par les bénéficiaires pour les frais d'inspection pour l'analyse de l'eau commence à poindre, mais pour l'instant, l'IMROP devrait continuer à les prendre en charge.

### 3) Calcul des frais d'exploitation

Le Tableau 2-18 indique le calcul des frais d'exploitation sur la base du programme d'analyse initial du laboratoire de Nouakchott indiqué par le Tableau 2-4. Il faudrait environ 150 millions UM de frais d'exploitation annuels. Vu l'évolution au cours des années du budget total de l'IMROP, ce budget total, prévoyant une forte augmentation des frais généraux par le budget du laboratoire de Nouakchott, a augmenté à environ 200 millions UM entre 2002 et 2003, et augmente aussi si nécessaire depuis 2003. Compte tenu de ce point, l'obtention du budget d'exploitation ne devrait pas poser de problème.

**Tableau 2-18 Calcul des frais d'exploitation initiaux du laboratoire d'inspection de Nouakchott (unité: UM)**

Article	Frais
Frais de personnel	57.729.204
Pièces consommables	55.000.000
Frais d'eau courante	2.400.000
Frais d'électricité	4.800.000
Frais de téléphone	6.400.000
Frais de maintenance	8.000.000
Frais de produits consommables de bureau	4.500.000
Frais de formations et séminaires	7.500.000
Frais divers	4.200.000
Total	150.529.204

(Source: IMROP)

## 2-5 Coût abrégé calculé du Projet

### 2-5-1 Coût abrégé des travaux objets de la coopération

Le coût total abrégé du Projet s'il est réalisé dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon est 1.116 millions de yens japonais. Voici ci-dessous la répartition des coûts des travaux entre les parties japonaise et mauritanienne. Ce coût abrégé du Projet ne correspond pas systématiquement au montant maximum qui sera indiqué dans l'Echange de Notes.

#### (1) Coût des travaux à la charge de la partie japonaise

Coût abrégé calculé ————— env. 1.018 millions de yens

##### Ventilation du coût abrégé

Articles		Coût abrégé calculé (millions de yens)		
Installations de construction	Marché aux poissons de Nouakchott		399	
	Réaménagement du bloc du marché aux poissons	173		
	Aire de débarquement des pélagiques	19		
	Installations auxiliaires	207		
	Laboratoire d'inspection de Nouakchott		386	
	Laboratoire	250		
	Cabine du transformateur	5		
	Installations auxiliaires	131		785
Equipements	Equipements pour le marché aux poissons	4		
	Equipements pour le laboratoire d'inspection	132		136
Conception de l'exécution, supervision de l'exécution et supervision de la fourniture des équipements				97

(Le coût calculé est provisoire, et un nouvel examen sera effectué par le gouvernement japonais pour l'approbation en tant que projet de la Coopération financière non-remboursable.)

#### (2) Coût des travaux à la charge de la partie mauritanienne

##### 1) Réaménagement du marché aux poissons de Nouakchott

- i) Installer les clôtures, les portes et la cabine du gardien : 35.800.000 UM  
autour du site du Projet
- ii) Achat des équipements et meubles de bureau : 20.000.000 UM
- iii) Fourniture de véhicules de ramassage des ordures : 25.000.000 UM

##### 2) Laboratoire d'inspection de Nouakchott

- i) Travaux primaires d'amenée d'électricité et d'eau courante dans le site du Projet : 6.900.000 UM

ii)	Travaux d'aménée de câbles téléphoniques	: 4.500.000 UM
iii)	Installer les clôtures et les portes autour du site du Projet	: 15.000.000 UM
iv)	Remblayage pour l'aménagement du terrain	: 17.000.000 UM
v)	Fourniture des équipements de bureau, appareils téléphoniques et meubles, ainsi que des pièces consommables comme les réactifs d'inspection	: 85.800.000 UM
vi)	Formation technique concernant l'opération des équipements d'inspection	: 30.000.000 UM
		Total : 240.000.000 UM (env. 98 millions de yens)

(3) Conditions de calcul

- 1) Date du calcul            juin 2004
- 2) Taux de change        1 US\$ = 108,21 yens  
                                  1 Euro = 133,00 yens  
                                  1 Ouguiya = 0,4091 yens
- 3) Période d'exécution    La période pour la conception détaillée requise pour  
                                  l'exécution, les travaux de construction et la fourniture des  
                                  équipements est comme indiqué dans le programme  
                                  d'exécution des travaux. Le présent Projet sera fait pour une  
                                  (1) phase.
- 4) Autres                    Ce Projet sera réalisé conformément au schéma de la  
                                  Coopération financière non-remboursable du Japon.

## 2-5-2 Frais de gestion-maintenance

La gestion-maintenance du marché aux poissons après réaménagement et du laboratoire d'inspection de Nouakchott devrait en principe se faire sans problème, mais pour assurer la gestion durable et à long terme du Projet, il serait souhaitable d'inscrire des frais d'amortissement convenables au budget, et d'assurer les coûts pour le renouvellement des équipements et installations en temps voulu comme l'indique le Tableau 2-19.

**Tableau 2-19 Référence pour le renouvellement des principaux équipements et installations et coûts** (unité : dollar américain)

Equipements et installations	Renouvellement	Coût prévu pour renouvellement
Marché aux poissons de Nouakchott		
Réfrigérateur, stockages de glace	Après 10 ans	14.500
Congélateur	8 ans	57.300
Pompes et moteurs électriques etc.	5 ans	29.000
Laboratoire d'inspection de Nouakchott		
Installation électrique de secours	7 ans	59.000
Matériels d'inspection (réfrigérateur, congélateur etc.)	8 ans	62.700
Matériels d'inspection (centrifugeuse etc.)	10 ans	81.600
Autres matériels d'inspection (étuve bactériologique etc.)	12 ans	100.600

(Source : Mission d'étude)

## **Chapitre 3. Examen de la pertinence du Projet**

## Chapitre 3. Examen de la pertinence du Projet

### 3-1 Effets du Projet

L'exécution de ce Projet de Coopération laisse espérer les effets suivants.

Situation actuelle et problèmes	Mesures dans ce Projet (Coopération)	Effets du Projet et degré d'amélioration
1. La halle de marée du marché aux poissons de Nouakchott n'étant pas à structure hermétique, la pénétration de petits animaux nuisibles ne peut pas être évitée, et comme les planchers, murs et plafonds ne sont pas lavables, le lavage et la désinfection adaptés sont impossibles; ainsi, les produits halieutiques pour l'exportation ne peuvent pas être traités dans des conditions d'hygiène correctes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une zone à fermeture hermétique interne (environ 980 m<sup>2</sup>) pour la halle de marée, création de 20 loges de mareyeurs et travaux de réaménagement à caractéristiques de planchers, murs et plafonds lavables pour l'installation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les quelque 3.000 tonnes de produits halieutiques exportées annuellement vers l'Europe etc. passant par la halle de marée du marché pourront être traitées (manutention, stockage etc.) de manière hygiénique conformément aux normes d'hygiène mauritaniennes des produits halieutiques pour l'exportation, ce qui permettra le développement des exportations de produits halieutiques vers l'Europe etc. à partir de Nouakchott.</li> </ul>
2. A cause du vieillissement de la fabrique de glace, la quantité nécessaire de glace n'est pas produite, et comme il n'y a pas de réfrigérateur, le stockage provisoire convenable des produits halieutiques pour l'exportation est impossible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement d'une fabrique de glace à capacité de production journalière de 10 tonnes et mise en place d'un réfrigérateur à capacité de 20 caisses à poissons communes pour le stockage dans la halle de marée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits halieutiques sur l'aire de débarquement des pélagiques seront traités conformément aux normes d'hygiène mauritaniennes.</li> </ul>
3. Des caisses à poissons diverses sont utilisées dans la halle de marée du marché, ce qui empêche le traitement hygiénique des produits halieutiques pour l'exportation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture de 100 caisses à poissons communes pour l'apport (capacité de 25 kg) et de 20 caisses communes pour le stockage (capacité de 80 kg) utilisées dans la halle de marée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le traitement des eaux usées se fera conformément aux normes d'hygiène mauritaniennes.</li> </ul>
4. L'aire de débarquement des pélagiques n'est pas aménagée, ce qui empêche le traitement hygiénique des produits halieutiques pour l'exportation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de réaménagement comprenant la mise en place de plancher en béton, toit et mur anti-sable pour l'aire de débarquement des pélagiques.</li> </ul>	
5. Pas d'installation de traitement des eaux usées adaptée au marché aux poissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de réservoirs d'épuration par aération mécanique pour la halle de marée et l'aire de débarquement des pélagiques.</li> </ul>	

<p>6. Le laboratoire d'inspection et les équipements d'inspection pour le contrôle d'hygiène des produits halieutiques pour l'exportation et des établissements de transformation pour l'exportation ne sont pas aménagés à Nouakchott, et le contrôle d'hygiène nécessaire est impossible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un laboratoire (env. 1.808 m<sup>2</sup>) permettant les contrôles sensoriel, microbiologique et chimique nécessaires et fourniture des équipements pour les contrôles sensoriel, microbiologique et chimique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrôle d'hygiène requis conformément aux normes d'hygiène mauritaniennes pour les produits halieutiques exportés de Nouakchott (environ 4.000 contrôles par an) deviendra possible, les activités de stage et de vulgarisation des techniques en relation avec les exportations de produits halieutiques seront renforcées, et les exportations de produits halieutiques de Nouakchott vers l'Europe etc. augmenteront.</li> </ul>
<p>7. Comme les installations et les équipements pour les stages et la vulgarisation des techniques en relation avec les exportations de produits halieutiques ne sont pas disponibles à Nouakchott, les activités de sensibilisation et vulgarisation nécessaires sont impossibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une salle de séminaires pour exécuter les activités de stage et vulgarisation des techniques concernant l'hygiène nécessaire sera installée dans le laboratoire, et le matériel didactique et informatique requis sera fourni.</li> </ul>	

Par ailleurs, les améliorations de la situation actuelle et la résolution des problèmes ci-dessus laissent aussi espérer les effets suivants.

- i) L'utilisation des installations et équipements du Projet permettra d'augmenter le niveau de vie de quelque 2.400 pêcheurs artisanaux travaillant sur pirogue débarquant des produits halieutiques pour l'exportation, de quelque 1.400 employés des établissements d'exportation et d'une centaine de personnes concernées par la distribution comme les mareyeurs.
- ii) L'exécution du Projet laisse espérer une augmentation du volume des exportations de produits halieutiques à partir de Nouakchott, ce qui contribuera à l'amélioration de la balance commerciale et à l'augmentation de la création d'emplois liés aux exportations de produits halieutiques.

L'adoption des indices d'effet concernant le Projet ci-dessous est jugée convenable.

- i) Volume des produits halieutiques expédiés conformes aux normes d'hygiène mauritaniennes du marché aux poissons de Nouakchott.

Actuellement	2007
0 tonne	Env. 3.000 tonnes par an

Source d'obtention des informations pour l'indice:

Statistiques de traitement des produits au marché établies conjointement par la SMPN et l'Antenne IMROP

- ii) Nombre de contrôles d'hygiène nécessaires conformément aux normes d'hygiène mauritaniennes pour les produits halieutiques exportés de Nouakchott.

Actuellement	2007
Env. 250 contrôles annuels	Env. 4.000 contrôles annuels

Source d'obtention des informations pour l'indice : Rapport d'activités annuel de l'IMROP

### 3-2 Problèmes et recommandations

- i) Le réaménagement du marché aux poissons de Nouakchott sera réalisé sur un site où les travaux de manutention des produits halieutiques continueront même pendant les travaux de réaménagement. Il est donc possible que les travaux de réaménagement affectent diversement les utilisateurs du marché aux poissons. Compte tenu de ce point, l'organisme d'exécution de la partie mauritanienne devra donner les explications préalables nécessaires sur le contenu du Projet aux utilisateurs du marché et assurer un lieu de remplacement pour la poursuite régulière des activités de gestion du marché aux poissons et de manutention des produits halieutiques pendant les travaux de réaménagement.
- ii) Au marché aux poissons de Nouakchott, il y a des installations existantes sans relation avec les exportations de produits halieutiques objets du réaménagement du Projet, et les conditions d'hygiène de ces installations ne sont pas conformes au niveau des produits halieutiques pour l'exportation. Des produits halieutiques pour l'exportation ne sont pas toujours traités dans ces installations, mais vu que le réaménagement des installations concernant les produits halieutiques pour l'exportation s'effectue sur le même terrain, il est souhaitable que la gestion de l'hygiène conforme aux normes d'hygiène mauritaniennes soit aussi appliquée à ces installations.
- iii) Des pièces de rechange seront fournies de l'étranger pour les installations et équipements gérés dans ce Projet comme la fabrique de glace, le réfrigérateur, les équipements d'inspection d'hygiène, l'installation électrique de secours etc., et certaines de ces installations et équipements exigent aussi une maintenance périodique. Pour permettre le fonctionnement continu et sans problème, un programme de maintenance périodique adapté devrait être établi, les frais nécessaires devraient être prévus à l'avance et une maintenance adaptée devrait être assurée. De plus, dans l'avenir, il faudra aussi inscrire au budget les frais d'amortissement pour le renouvellement et prévoir un budget. Il est souhaitable que le MPEM utilise son expérience des instructions pour la

maintenance acquise au cours de projets similaires dans le passé, fasse des recommandations et donne des instructions adaptées à l'organe de gestion du Projet pour la maintenance, et prenne les mesures budgétaires requises.

- iv) La gestion des installations et équipements en relation avec ce Projet sera en principe possible avec des ressources humaines et selon des techniques propres à la Mauritanie, mais il est souhaitable que les techniciens s'occupant de la fabrique de glace et du réfrigérateur suivent un stage de formation en temps opportun pour assurer la gestion sans problème sur le plan technique des installations et équipements concernés.
  
- v) Pour le développement durable du Projet, il est essentiel de saisir précisément les effets de son exécution. Il est souhaitable que le MPEM donne des conseils et des instructions concernant les activités de l'organe de gestion du Projet quant à la mesure des effets d'amélioration des indices d'effet du Projet, et participe activement à la mesure de ces effets.

## **Annexe**

## Annexe 1. Membres de la mission d'étude

### (1) Etude du concept de base

Nom	Responsabilité	Dépendance
M. IKEDA Norihiro	Chef de mission	Chef de service gérant, 4 <sup>ème</sup> Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. SATOU Tetsuya	Conseil technique	Bureau de la Coopération des Pêches, Division Internationale, Département de la Gestion des Ressources Halieutiques, Agence des Pêches
M. YOSHIZAWA Shinobu	Gestion du Projet	4 <sup>ème</sup> Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable, JICA
M. SHIMADA Munehiro	Chef du Consultant / Plan de gestion de la qualité des produits halieutiques	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
M. IWASAKI Wataru	Plan de construction	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
M. KISHIMOTO Hiroshi	Plan des équipements d'inspection des produits halieutiques	KDTECH Co., Ltd.
M. KOBAYASHI Masaaki	Plan de fourniture / Estimation des coûts	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
M. HASHIZUME Masahiko	Interprète japonais-français	SASAKI AGENCY S.A.

### (2) Explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

Nom	Responsabilité	Dépendance
M. YOSHIZAWA Shinobu	Chef de mission	Groupe 3 pour la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. SATOU Tetsuya	Conseil technique	Bureau de la Coopération des Pêches, Division Internationale, Département de la Gestion des Ressources Halieutiques, Agence des Pêches
M. SHIMADA Munehiro	Chef du Consultant / Plan de gestion de la qualité des produits halieutiques	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
M. IWASAKI Wataru	Plan de construction	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
M. KISHIMOTO Hiroshi	Plan des équipements d'inspection des produits halieutiques	KDTECH Co., Ltd.
M. HASHIZUME Masahiko	Interprète japonais-français	SASAKI AGENCY S.A.

## Annexe 2. Programme de l'étude

### (1) Etude du concept de base

N°	Date	Jour	Description de l'étude
			Membres gouvernementaux, Consultants
1	6/2	Ven.	Narita -> Paris
2	7/2	Sam.	Paris -> Nouakchott
3	8/2	Dim.	Visite de courtoisie au MPEM, au Ministère des Affaires Economiques et du Développement, explication et discussion du Rapport initial, Discussions avec l'Ambassade de France, Déplacement à Nouadhibou
4	9/2	Lun.	Visite du Laboratoire d'analyses de référence de Nouadhibou et discussions, Déplacement à Nouakchott
5	10/2	Mar.	Visite du marché aux poissons de Nouakchott, de l'Antenne de l'IMROP, Discussions avec l'organisme d'exécution et d'exploitation
6	11/2	Mer.	Discussions avec l'organisme d'exécution et d'exploitation, Discussion du procès-verbal, Visite des établissements d'exportation
7	12/2	Jeu.	Signature du procès-verbal, Visite des établissements d'exportation, Discussions avec bureau du Banque Mondiale
8	13/2	Ven.	Membres gouvernementaux (déplacement à Dakar, rapport à la JICA et à l'Ambassade du Japon, départ de Dakar) , Consultant (étude de l'état des environs du site)
9	14/2	Sam.	Membres gouvernementaux (arrivée à Paris, départ de Paris), Consultant ((1)(3)(5) Etude de l'état d'exploitation du marché aux poissons, (2)(4) Etude des conditions naturelles des environs du site)
10	15/2	Dim.	Membres gouvernementaux (arrivée à Narita), Consultant (commencement de l'étude des opérations à commissionner sur place)
11	16/2	Lun.	Enquête des établissements d'exportation, Interview de la Fédération nationale de pêche, Etude du coût de construction
12	17/2	Mar.	Interview de l'Union des établissements d'exportation, Enquête des établissements d'exportation
13	18/2	Mer.	Etude de l'état de l'inspection réalisée à l'Antenne IMROP, Enquête des établissements d'exportation
14	19/2	Jeu.	Discussion avec les personnes concernées de l'IMROP, Enquête des établissements d'exportation
15	20/2	Ven.	Etude sur la ligne de base (mesures du potentiel d'oxydo-réduction etc.)
16	21/2	Sam.	Discussions avec les personnes concernées par le marché aux poissons de Nouakchott (système de zones de manutention, méthode de manutention, etc.)
17	22/2	Dim.	Discussions avec les personnes concernées par le marché aux poissons de Nouakchott (système de gestion de la qualité, état d'hygiène, etc.)
18	23/2	Lun.	Discussions avec les personnes concernées par le marché aux poissons de Nouakchott (système d'exploitation, système du personnel, etc.), (4) Etude des conditions naturelles (Bureau de météorologie)
19	24/2	Mar.	(1)(3)(5) Discussions avec les personnes concernées par le marché aux poissons de Nouakchott (frais de maintenance, système d'inspection, etc.), (2)(4) Discussions avec Laboratoire National des Travaux Publics, Bureau d'urbanisme
20	25/2	Mer.	(1)(3)(5) Rapport intermédiaire au MPEM, (2)(4) Etude des conditions d'approvisionnement en eau
21	26/2	Jeu.	Etude sur la ligne de base complémentaire
22	27/2	Ven.	Discussion au sein de l'équipe d'étude, déplacement à Nouadhibou
23	28/2	Sam.	Discussion avec les personnes concernées de l'IMROP (description des équipements, etc.), Etude de la maintenance des équipements possédés
24	29/2	Dim.	Discussion avec les personnes concernées de l'IMROP (description des installations, etc/), Etude de l'utilisation des installations existantes
25	1/3	Lun.	Discussion avec les personnes concernées de l'IMROP (système du personnel, etc.), Etude d'installations halieutiques similaires
26	2/3	Mar.	Discussion avec les personnes concernées de l'IMROP (frais de maintenance), Déplacement à Nouakchott
27	3/3	Mer.	Discussion du contenu du Projet avec le MPEM (personnel, budget, frais de maintenance, etc.)
28	4/3	Jeu.	Rapport intermédiaire au MPEM
29	5/3	Ven.	(1)(3)(5) Départ de Nouakchott -> Dakar , Rapport à la JICA, à l'Ambassade du Japon
30	6/3	Sam.	(1)(3)(5) Etude des conditions de distribution des produits halieutiques, Départ de Dakar
31	7/3	Dim.	(1)(3)(5) Arrivée à Paris, Visite du marché international de Rungis, (2)(4) Etude du coût de construction
32	8/3	Lun.	(1)(3)(5) Départ de Paris, (2)(4) Vérification intermédiaire de l'étude des opérations à commissionner sur place, Visite du port commercial à Nouakchott
33	9/3	Mar.	(1)(3)(5) Arrivée à Narita, (2)(4) Etude de la situation de construction, Etude des conditions d'alimentation électrique
34	10/3	Mer.	Vérification des questionnaires d'étude du coût de construction

35	11/3	Jeu.	Etude de la situation de construction, Récupération des questionnaires d'étude du coût de construction
36	12/3	Ven.	Classement des documents collectés
37	13/3	Sam.	Vérification des résultats de l'étude des opérations à commissionner sur place
38	14/3	Dim.	Etude de la situation de construction, Rapport au MPEM
39	15/3	Lun.	Etude complémentaire
40	16/3	Mar.	Etude complémentaire, (2)(4) Départ de Nouakchott
41	17/3	Mer.	(2)(4) Arrivée à Paris, Départ de Paris
42	18/3	Jeu.	(2)(4) Arrivée à Narita

Membres du Consultant : (1) Chef du Consultant, (2) Plan de construction, (3) Plan des équipements d'inspection des produits halieutiques, (4) Plan de fourniture, (5) Interprète japonais-français

Abréviation : MPEM / Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime  
IMROP / Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

## (2) Explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

N°	Date	Jour	Description de l'étude
			Membres gouvernementaux, Consultants
1	27/5	Jeu.	Narita -> Paris
2	28/5	Ven.	Paris -> Nouakchott
3	29/5	Sam.	Visite du marché aux poissons de Nouakchott, Présentation du Rapport abrégé
4	30/5	Dim.	Visite de courtoisie au MPEM, au Ministère des Affaires Economiques et du Développement, explication et discussion du Rapport abrégé
5	31/5	Lun.	Discussions avec l'organisme d'exécution et d'exploitation
6	1/6	Mar.	Discussions avec l'organisme d'exécution et d'exploitation, Discussions avec bureau de l'Union Européenne
7	2/6	Mer.	Discussion du procès-verbal, Discussions avec l'Ambassade de France
8	3/6	Jeu.	Signature du procès-verbal, Départ de Dakar
9	4/6	Ven.	Rapport à la JICA et à l'Ambassade du Japon, (2) et Consultant (départ de Dakar)
10	5/6	Sam.	(2) (arrivée à Paris, départ de Paris), Consultant (arrivée à Paris, étude de la fourniture des équipements) (1) (départ de Dakar)
11	6/6	Dim.	(1) (arrivée à Paris), (1) et Consultant (départ de Paris), (2) (arrivée à Narita)
12	7/6	Lun.	(1) et Consultant (arrivée à Narita)

Membres gouvernementaux : (1) Chef du mission, (2) Conseil technique

### **Annexe 3. Liste des personnes concernées**

#### **Ministère des Affaires Economiques et du Développement**

M. Sidi Mohamed Ould Bakha	Directeur des Financements
M. Mohamed El Hassen OuldBoukhreiss	Directeur Adjoint des Financements
M. Mohamed Lemine Ould Ahmed	Chef de Service de la Coopération Economique

#### **Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

Dr. Ba Mamadou dit M' Bare	—	Ministre
M. Mohamed Abderrahmane Ould Abdi		Secrétaire Général
M. Sidi Mohamed Ould Sidina		Directeur de la Pêche Industrielle
Dr. Ba Abou Sidi		Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière
M. Mohamedine Fall Ould Abdi		Directeur de la Promotion des Produits de la Pêche
M. Elemine Sid' Ahmed		Chef de Service flotte artisanale et côtière
M. Abderrahmane Ould Sidi Aly		Coordinateur des Projets japonais
M. Abderrahmane Ould Baouba		Chef, Antenne au marché aux poissons de Nouakchott

#### **Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches**

Dr. Mohamed M' Berek Ould Soueilem		Directeur
M. Diop Mika	—	Directeur Adjoint
M. Mamadou Aliou Dia		Conseil scientifique
M. Philippe Tous		Conseil technique
Dr. Aly Ould Yahya Dartige		Chef, Section chimie, Laboratoire de Nouadhibou
Dr. Mohamed Ould Mahjoub		Chef, Section microbiologie, Laboratoire de Nouadhibou
Dr. Moustapha Ould Bowba		Chef, Section sensorielle, Laboratoire de Nouadhibou
Dr. Mohamed Vall Ould Cheikh		Inspecteur, Laboratoire de Nouadhibou
Dr. Niang Amadou		Inspecteur, Laboratoire de Nouadhibou
M. Sid' Ahmed Ould Lahouel		Inspecteur, Laboratoire de Nouadhibou
M. Mohamed Ould Mohamed Vall		Chef, Antenne Nouakchott
Dr. Mohamed Ould Ely Ould Barham		Chef Adjoint, Antenne Nouakchott
M. Dakhite		Chef, Antenne au Marché aux poissons de Nouakchott

#### **Société du marché aux poissons de Nouakchott**

M. Mamadou B. Ly		Président du Conseil d' Administration
M. Saleck Ould Brahim		Directeur

#### **Ministère d'Equipement et du Transport**

M. Slohamed Ould Seyidi		Directeur, DBHU
M. Sidi Mohamed Mchd Saum		Chef, DBHU
M. Ould Tidi Lemine Mahfad		Ingénieur, DBHU



Annexe 4. Procès-verbal des discussions  
( Etude du concept de base )

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS  
SUR  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE  
POUR  
LE PROJET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE SALUBRITE ET D'HYGIENE  
DES PRODUITS HALIEUTIQUES A NOUAKCHOTT  
EN  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Sur la base de la requête du gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (désignée ci-après "la Mauritanie"), le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le « Projet d'amélioration des conditions de salubrité et d'hygiène des produits halieutiques à Nouakchott » (désigné ci-après "le Projet") et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué en Mauritanie une mission d'étude du concept de base (désignée ci-après "la Mission") dirigée par M. Norihiro IKEDA, chef de service gérant, 4<sup>ème</sup> Division de la Gestion des projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable de la JICA, et la Mission séjourne dans ce pays du 6 février au 18 mars 2004.

La Mission a procédé à une série de discussions avec les autorités concernées du gouvernement mauritanien et a effectué des études sur place dans la zone concernée.

A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. Les membres consultants de la Mission continueront leur séjour en Mauritanie jusqu'au 18 mars pour approfondir les études.

A Nouakchott,  
le 12 février 2004

池田 則宏

M. Norihiro IKEDA  
Chef de Mission de l'étude du concept de base  
Agence Japonaise de Coopération Internationale  
(JICA)



M. Sidi Mohamed Ould SIDINA  
Directeur des pêches  
Ministère des Pêches et de l'Economie  
Maritime (MPEM)

## COMPLEMENT

Les deux parties ont confirmé que l'examen du présent Projet sera effectué sur la base de l'orientation de base suivante.

### 1. Objectifs du présent Projet

Le présent Projet a pour objectifs la construction d'un laboratoire à Nouakchott , le réaménagement du marché aux poissons de Nouakchott ou bien les mesures de substitution et la fourniture des équipements et matériels nécessaires aux deux institutions, conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine de la salubrité et de l'hygiène des produits halieutiques en Mauritanie destinés à l'exportation.

### 2. Site du Projet

- 2-1. Le site du Projet correspond aux aires indiquées dans l'Annexe-1. Le gouvernement mauritanien s'est engagé à fournir le terrain des sites pour l'exécution du présent Projet.
- 2-2. Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (désigné ci-après "le MPEM") s'est engagé à effectuer l'évaluation des impacts sur l'environnement pour l'utilisation des terrains, ainsi qu'à assurer l'obtention des autorisations auprès des autorités concernées pour ladite utilisation jusqu'à la prochaine étude (lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base).

### 3. Organe responsable et organe d'exécution

- 3-1. L'organisme responsable est le MPEM.
- 3-2. L'organisme d'exécution est le MPEM .Cet organigramme est indiqué dans l'annexe 2 ci-joint.

### 4. Contenu de la requête de la partie mauritanienne

Suite à des discussions avec la Mission, la partie mauritanienne a fait la requête des éléments indiqués dans l'Annexe-3. La JICA examinera par la suite la pertinence du contenu de cette requête, et si le résultat de cet examen s'avère positif, elle recommandera au gouvernement du Japon pour obtenir l'approbation.

*AMS*

## **5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon**

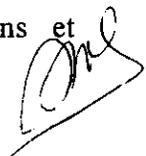
La Mission a expliqué à la partie mauritanienne le système de l'aide financière non-remboursable du Japon, et la partie mauritanienne a compris le partage des charges entre le gouvernement du Japon et le gouvernement mauritanien indiquée dans l'Annexe-4.

## **6. Calendrier de l'étude**

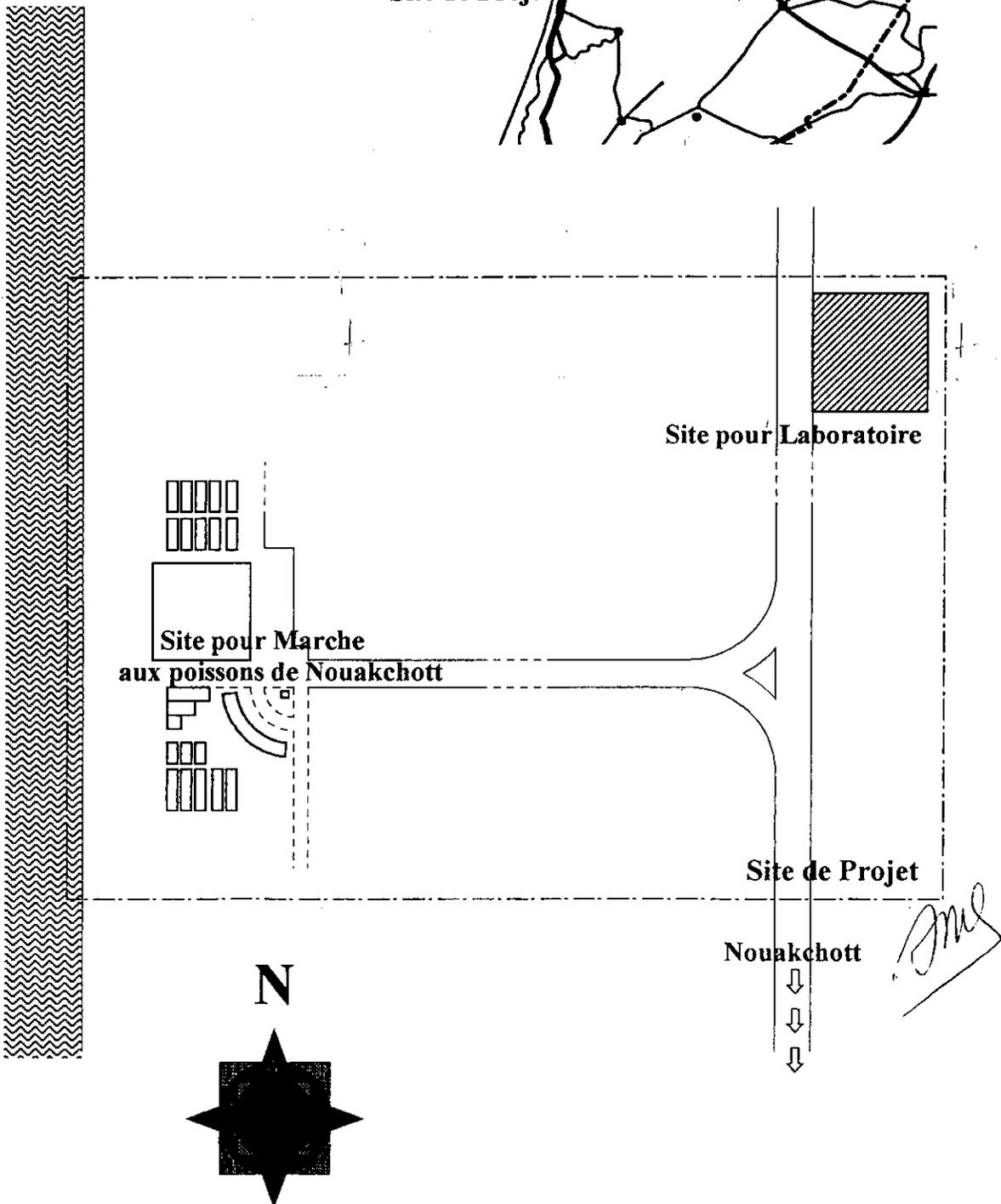
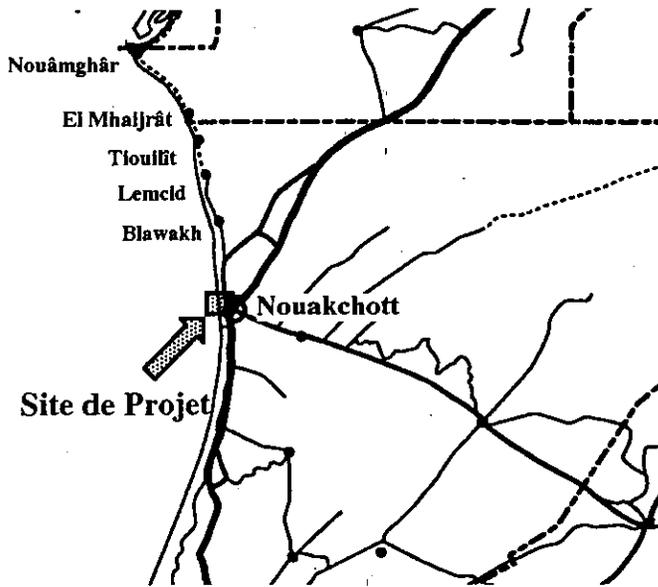
- 6-1. Les membres Consultants continueront leurs études en Mauritanie jusqu'au 18 mars 2004.
- 6-2. La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base en français, et déléguera une Mission en Mauritanie pour l'explication de son contenu vers fin-mai 2004.
- 6-3. Une fois le contenu du rapport abrégé accepté par le gouvernement mauritanien, la JICA achèvera le rapport final et l'enverra au gouvernement mauritanien vers août 2004.

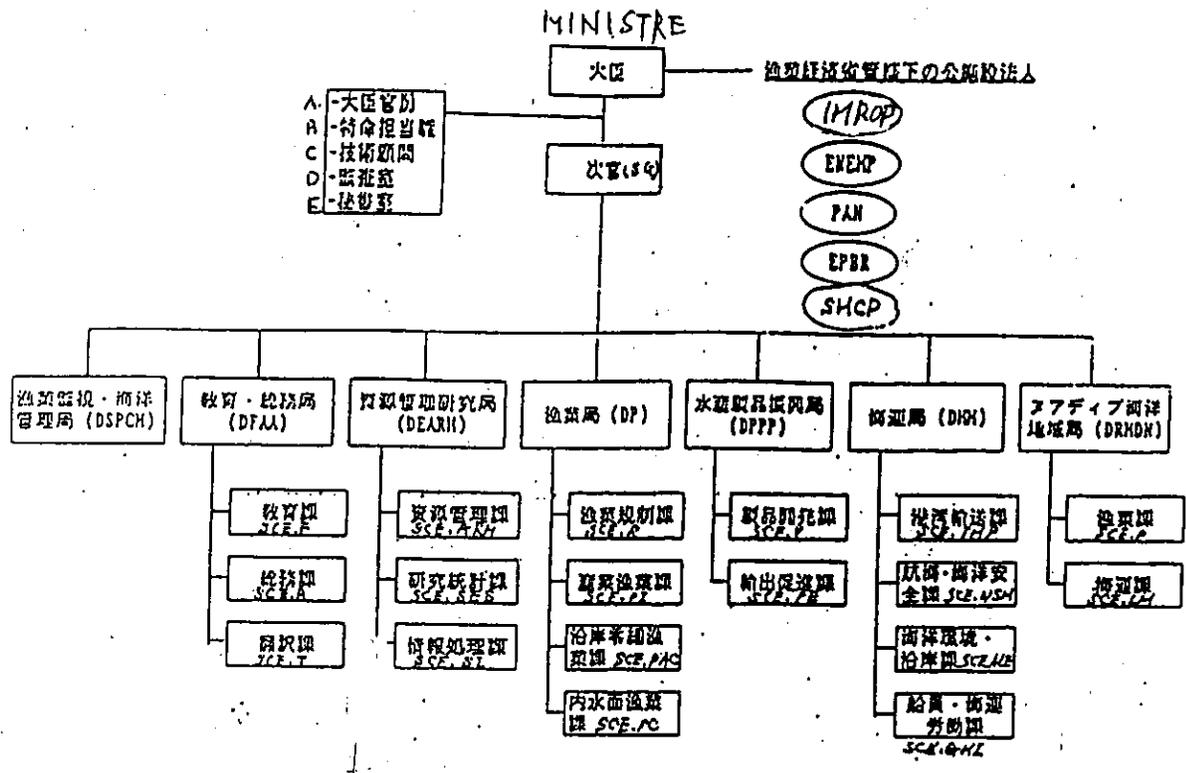
## **7. Gestion des installations du Projet**

- 7-1. Les installations et équipements du présent Projet appartiendront au gouvernement mauritanien, et ce dernier a confirmé qu'il assumerait l'entière responsabilité quant à la nature adéquate de leur gestion, entretien et maintenance, y compris la charge de frais d'électricité et d'eau.
- 7-2. Le gouvernement mauritanien s'est engagé à mettre en place un système de gestion adéquat des points de vue technique, administratif et financier, pour assurer l'utilisation durable et efficace des installations et équipements du présent Projet.
- 7-3. Le gouvernement mauritanien s'est engagé à faire le rapport une fois par an à l'égard du gouvernement japonais concernant l'état de l'exploitation sur les installations et équipements de ce Projet.



# Annexe 1 : Site de Projet





- DSPCM : DELEGATION A LA SURVEILLANCE DES PECHES ET AU CONTROLE EN MER
- DEFAA : DIRECTION DE LA FORMATION ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- DEARI : DIRECTION DES ETUDES ET DE L'AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
- DA : DIRECTION DES PECHES
- DPPP : DIRECTION DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE PECHE
- DMM : DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE
- DRMDN : DIRECTION REGIONALE MARITIME DE DAKHLET NOUADHIBOU

IMROP : INSTITUT MAURITANIEN DES RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES ET DE LA PÊCHE  
 ENEMIP : ÉCOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET DES PECHES (国立漁校)  
 PAN : PORT AUTONOME DE NOUADHIBOU (ヌアディブ自給港)  
 EPBR : ENTREPRISE PORTUAIRE DE LA BAIE DU REPOS (ヌアディブ漁業公社)  
 (7-19 = 海洋漁業研究所)

- A : LE CABINET DU MINISTRE
- B : LES CHARGES DE MISSION
- C : LES CONSEILLERS TECHNIQUES
- D : L'INSPECTION INTERNE
- E : LE SECRETARIAT PARTICULIER

- SCE F : SCE FORMATION
- SCE A : SCE ADMINISTRATIF
- SCE T : SCE TRADUCTION
- SCE ARI : SCE AMENAGEMENT DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
- SCE SES : SCE ETUDES ET STATISTIQUES
- SCE SI : SCE INFORMATIQUE
- SCE R : SCE REGLEMENTATION
- SCE PI : SCE PECHE INDUSTRIELLE
- SCE PAC : SCE PECHE ARTISANALE ET COTIERE
- SCE PC : SCE PECHE CONTINENTALE
- SCE V : SCE VALORISATION
- SCE PE : SCE PROMOTION DES EXPORTATIONS
- SCE TMP : SCE TRANSPORTS MARITIMES ET DES PORTS
- SCE NSM : SCE NAVIGATION ET DE LA SECURITE MARITIME
- SCE ALJ : SCE AMENAGEMENT DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT MARIN
- SCE GMI : SCE BIENS DE MER ET DE L'INSPECTION DU TRAVAIL MARITIME
- SCE P : SCE PECHE
- SCE MM : SCE MARINE MARCHANDE

*JMS*

## ANNEXE-3

### Composantes demandées par le gouvernement mauritanien

#### 1. Installations

- (1) Laboratoire d'inspection composé de : unité chimique, unité microbiologique, unité sensorielle et bloc d'administration.
- (2) Réaménagement du marché aux poissons à Nouakchott ou bien mesures substituant à prendre.

#### 2. Equipements

- (1) Equipements et matériels d'inspection requis aux inspections chimiques, microbiologiques et sensorielles.
- (2) matériels d'informatique ainsi que matériels didactiques.



## ANNEXE-4

### 1. Aide financière non-remboursable du Japon

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

#### 1-1 Système de l'aide financière non-remboursable

##### (1) Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

##### 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)

##### 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.



Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

## **(2) Contenu de l'étude**

### **1) Contenu de l'étude**

Le but de l'étude du concept de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

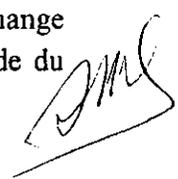
Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

### **2) Sélection des consultants**

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du



concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

### **(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon**

#### **1) Echange de Notes (E/N)**

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

#### **2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.**

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

#### **3) Fourniture des produits et services**

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

#### **4) Nécessité de la vérification**

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

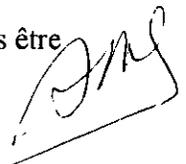
- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

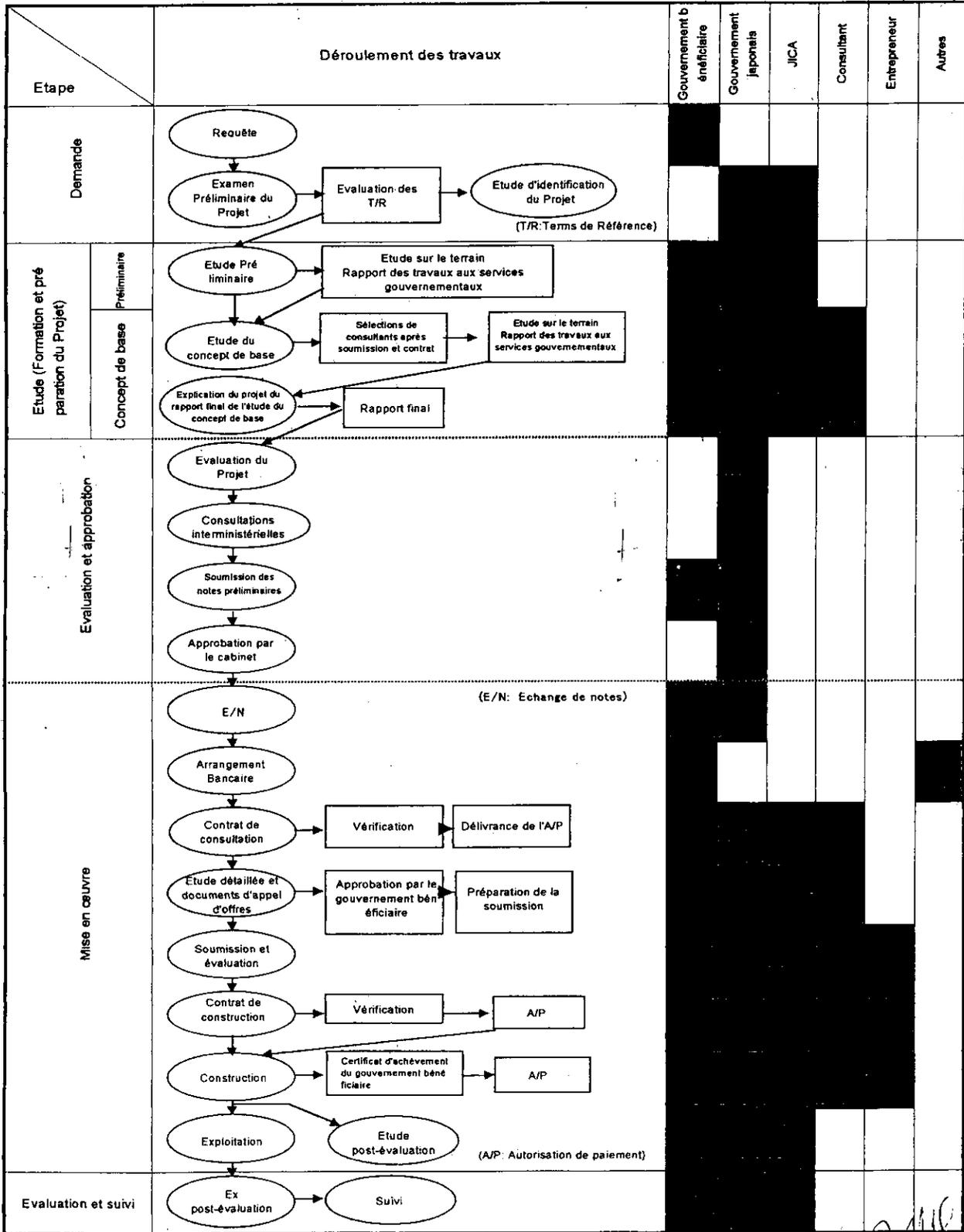
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.



Organigramme de la procédure de l'aide financière non-remboursable du Japon



Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par l'aide financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		●
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution du gaz de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général		●
	b. Equipements concernant le Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	●
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		●
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		●
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		●

*Handwritten signature/initials*

*Handwritten mark*

(Explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base)

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS  
SUR  
L'EXPLICATION DU RAPPORT ABREGE DU CONCEPT DE BASE  
POUR  
LE PROJET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE SALUBRITE ET D'HYGIENE  
DES PRODUITS HALIEUTIQUES A NOUAKCHOTT  
EN  
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA ») a délégué au mois de février 2004 en République Islamique de Mauritanie (ci-après désignée « la Mauritanie ») une Mission d'étude du concept de base concernant le « Projet d'amélioration des conditions de salubrité et d'hygiène des produits halieutiques à Nouakchott » (ci-après désigné « le Projet »). Suite aux discussions en Mauritanie et aux résultats des examens techniques au Japon, la JICA a préparé le rapport abrégé du concept de base relatif au Projet.

Afin d'expliquer ce rapport à la partie mauritanienne, la JICA a délégué en Mauritanie une Mission d'explication du rapport abrégé du concept de base dirigée par M. Shinobu YOSHIZAWA, Groupe 3 pour la Gestion des Projets, Département de la Gestion de la Coopération financière non-remboursable de la JICA, du 28 mai au 3 juin 2004.

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé réciproquement les points mentionnés dans les pages ci-annexées.

Fait à Nouakchott, le 3 juin 2004

M. Shinobu YOSHIZAWA  
Chef de la Mission d'étude du concept de base  
Agence Japonaise de Coopération Internationale  
(JICA)

Dr. BA Abou Sidi  
Directeur de la Pêche Artisanale et Cotière  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime  
République Islamique de Mauritanie

M. Sidi Mohamed Ould BAKHA  
Directeur des Financements  
Ministère des Affaires Economiques et du  
Développement  
République Islamique de Mauritanie

## COMPLEMENT

### 1. Contenu du rapport abrégé du concept de base du Projet

Le Gouvernement mauritanien a compris le contenu du rapport abrégé présenté par la Mission d'étude.

### 2. Système de l'aide financière non-remboursable du Gouvernement japonais

Le Gouvernement mauritanien a bien compris le système de l'aide financière non-remboursable du Gouvernement japonais tel que mentionné dans l'Annexe-4 du Procès-verbal des discussions sur l'étude du concept de base signé le 12 février 2004, et s'est engagé à exécuter sans retard les points qui seront à sa charge.

### 3. Programme de l'Etude

La JICA achèvera le rapport définitif de l'étude du concept de base conformément aux conclusions convenues, et soumettra ce rapport au Gouvernement mauritanien au plus tard en septembre 2004.

### 4. Points spécifiques

4-1. Les deux parties ont confirmé les points ci-dessous concernant la gestion et la maintenance. 

(1) Il a été confirmé que la Société du Marché aux poissons de Nouakchott sera chargée de la gestion et la maintenance du marché aux poissons réaménagé dans le cadre de ce Projet avec la collaboration du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (ci-après désigné « le MPEM ») dont l'organigramme est ci-joint en l'Annexe -1 et de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (ci-après désigné « l'IMROP »).

(2) Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à gérer le marché aux poissons après exécution du Projet conformément à l'Annexe-2.

(3) Il a été vérifié que l'IMROP assurerait la gestion et la maintenance du laboratoire d'inspection de Nouakchott construit dans le cadre de ce Projet suivant le système de l'exploitation et de la gestion mentionné dans l'Annexe -3

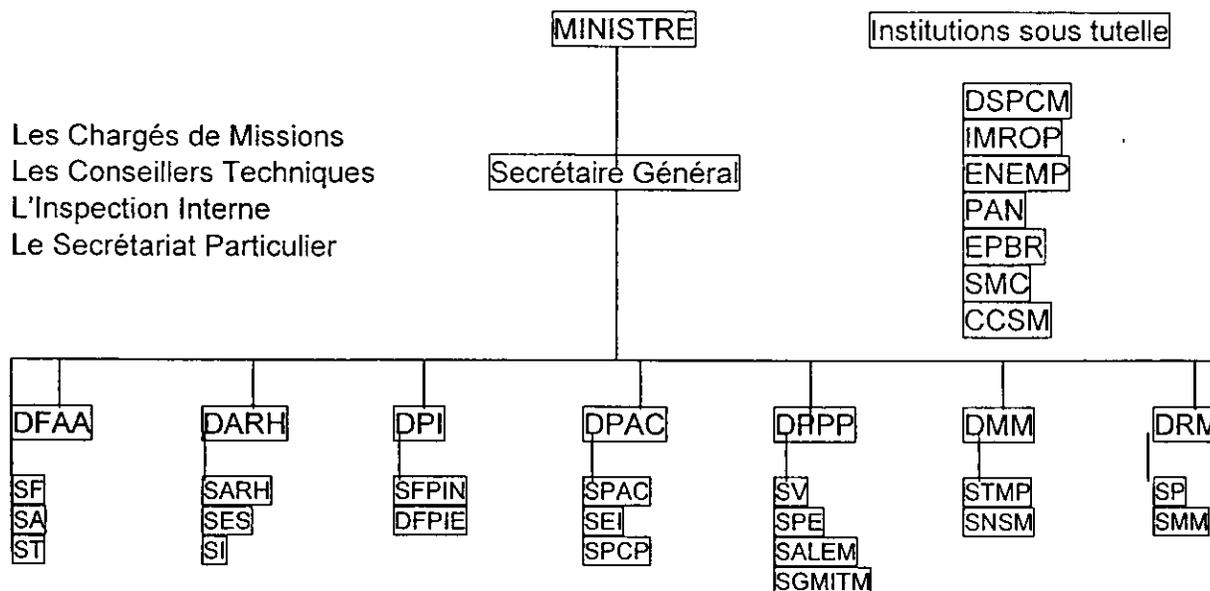
(4) Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à mettre à la disposition de l'IMROP le budget nécessaire au fonctionnement du laboratoire de Nouakchott.

- 4-2. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à trouver l'endroit adéquat pour maintenir l'activité du marché aux poissons (manutention des produits halieutiques, gestion du marché etc.) pendant la période des travaux de réaménagement du marché aux poissons et avant le démarrage des travaux.
- 4-3. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à obtenir les autorisations nécessaires pour l'exécution de ce Projet avant le commencement des travaux.
- 4-4. Les deux parties se sont accordées pour que le Gouvernement mauritanien exécute l'évaluation des impacts sur l'environnement, si nécessaire lors de la construction des installations du Projet, jusqu'à une date n'entravant pas les travaux.
- 4-5. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à effectuer la construction et l'approvisionnement à sa charge des items indiqués en l'Annexe-4 (1)et(2), et sous sa responsabilité les items indiqués en l'Annexe-4 (3).
- 4-6. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à faire des rapports annuels à l'Ambassade du Japon au Sénégal sur les conditions d'exploitation des installations et équipements du Projet, en plus chaque fois que la partie japonaise le sollicite.
- 4-7. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à présenter à l'Ambassade du Japon au Sénégal juste après l'Echange des Notes les mesures nécessaires pour l'amélioration des conditions d'hygiène dans l'ensemble du marché aux poissons.
- 4-8. Le Gouvernement mauritanien s'est engagé à expliquer aux utilisateurs tels que marayeurs le contenu de ce Projet y compris le tarif d'utilisation prévisible juste après l'Echange des Notes.

*B*

Annexe I

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DES PECHEES  
ET DE L'ECONOMIE MARITIME



DSPCM : Délégation à la Surveillance des pêches et au Contrôle en Mer  
 IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches  
 ENEMP : Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches  
 PAN : Port Autonome de Nouadhibou  
 EPBR : Etablissement Portuaire de la Baie du Repos de Nouadhibou  
 SMC : Société Mauritanienne de Commercialisation de Pêche  
 CCSM : Centre de Coordination et de Sauvetage Maritime

DFAA : Direction de la Formation et des Affaires Administratives  
 DRH : Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques  
 DPI : Direction de la Pêche Industrielle  
 DPAC : Direction de la Pêche Artisanale et Côtière  
 DPPP : Direction de la Promotion des Produits de la Pêche  
 DMM : Direction de la Marine Marchand  
 DRM : Direction Régional de Dakhlet Nouadhibou

SF : Service Formation  
 SA : Service Administratif  
 ST : Service Traduction

SARH : Service Aménagement des Ressources Halieutiques  
 SES : Service des Etudes et Statistiques  
 SI : Service de l'Informatique

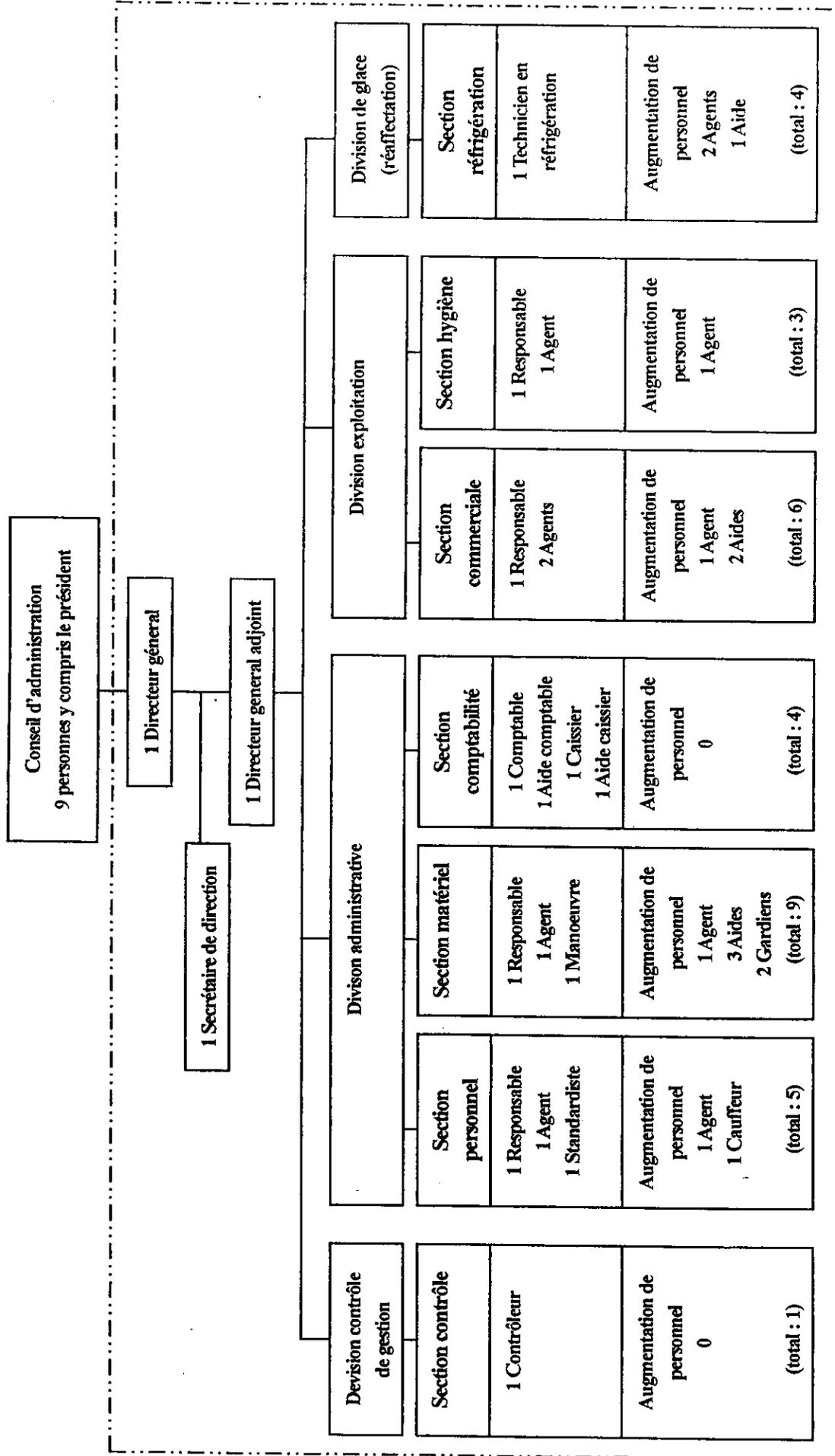
SFPIN : Service de la Flotte de Pêche Industrielle Nationale  
 SFPIE : Service de la Flotte de Pêche Industrielle Etrangère

SPAC : Service Pêche Artisanale et Côtière  
 SEI : Service Encadrement et Infrastructure  
 SPCP : Service de la Pêche Continentale et de la Pisciculture

SV : Service Valorisation  
 SPE : Service de la Promotion des Exportations

STMP : Service de Transport Maritime et des Ports  
 SNSM : Service de la Navigation et de la Sécurité Maritime  
 SALEM : Service de l'Aménagement du Littoral et de l'Environnement Marin  
 SGMITM : Service des Gens de Mer et de l'Inspection de Travail Maritime

SP : Service des Pêches  
 SMM : Service Marine Marchande

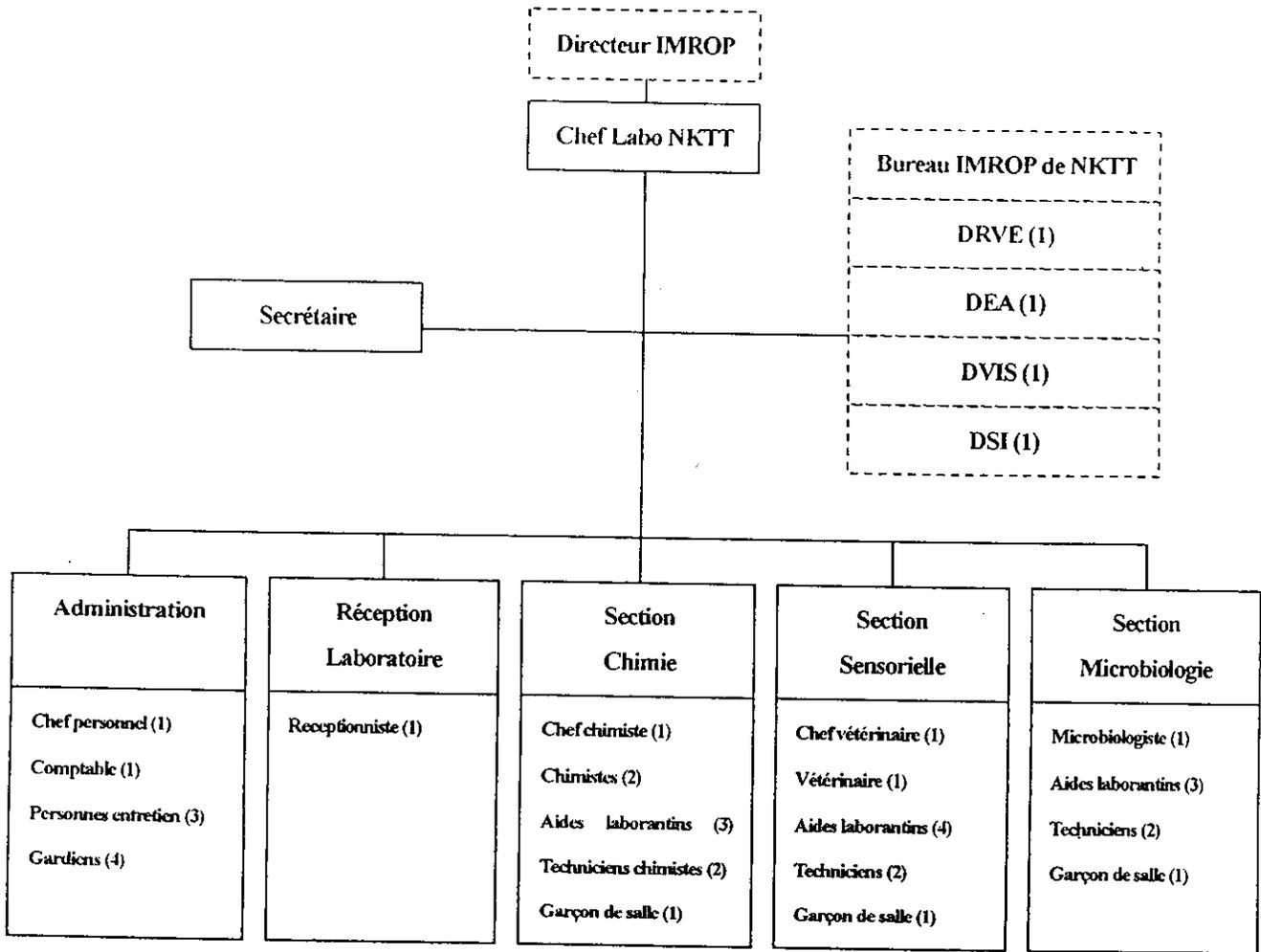


Organigramme de la Société du marché aux poissons de Noakchoff

70

*[Signature]*

Organigramme du laboratoire de Nouakchott



Remarques: Le personnel de  dépend du siège de Nouadhibou et est périodiquement détaché à Nouakchott.  
 Le nombre ( ) indique l'effectif

*AB*

*S*

*P*

## L'Annexe- 4

### (1) Concernant le laboratoire d'inspection à Nouakchott

- travaux d'aménage de l'électricité et de l'eau au coté de la première dimension:  
après la signature des Echanges des Notes , dans 6mois:
- travaux d'aménage des câbles téléphoniques :  
après la signature des Echanges des Notes , dans 16mois:
- construction de clôture, portail et loge-gardien:  
après la signature des Echanges des Notes , dans 17mois:
- terrassement  
après la signature des Echanges des Notes , dans 14mois:
- approvisionnement des équipements et les meubles du bureau:  
après la signature des Echanges des Notes , dans 18mois:
- consommables du laboratoire(année de démarrage)  
après la signature des Echanges des Notes, dans 12mois:
- formation du personnel technique concernant les équipements d'analyse  
(séjour, experts et stages extérieurs)  
après la signature des Echanges des Notes , dans 18mois:

### (2) Concernant le Marché aux poissons de Nouakchott-A

- construction de clôture de protection, poste de gardien et portail:  
après la signature des Echanges des Notes , dans 17mois:
- équipements et meubles de bureaux  
après la signature des Echanges des Notes , dans 18mois:
- véhicule-benne pour évacuation des ordures  
après la signature des Echanges des Notes , dans 18mois:

### (3) Concernant le Marché aux poissons de Nouakchott-B

- aménagement du site du débarquement des courbines et autres:
- aménagement du site des tables d'élaboration:

## **Annexe 5. Documents de référence**

- 1) RAPPORT D'ACTIVITE  
ANNEE 2003 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2004,  
24 NOVEMBRE 2003,  
MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
- 2) STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES  
PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME,  
18 JUIN 1998,  
MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
- 3) ACTUALISATION DES COMPTES ECONOMIQUES DU SECTEUR DE LA PECHE  
POUR L'ANNEE 1996; EVOLUTION 1986-1996; DONNEES DE BASE POUR  
L'ANNEE 1997,  
JUIN 1998,  
MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
- 4) LE MARCHE AU POISSON A NOUAKCHOTT  
SITUATION ET PERSPECTIVES,  
FEVRIER 2001,  
MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
- 5) RAPPORT SUR L'ETAT DU MARCHE AUX POISSONS DE NOUAKCHOTT,  
JUIN 1999,  
CNROP : CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES OCEANOGRAPHIQUES ET DES  
PECHEES
- 6) SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT URBAIN DE NOUAKCHOTT  
HORIZONS 2010 – 2020,  
MAI 2003,  
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
- 7) DECRET N°2002-073/ PORTANT REGLEMENT GENERAL D'APPLICATION DE LA  
LOI N°2000-025 DU 24 JANVIER 2000 PORTANT CODE DES PECHEES,  
1 OCTOBRE 2002,

PREMIER MINISTERE

8) LOI N°2000-025/ PORTANT CODE DES PECHEES,  
24 JANVIER 2000,  
PREMIER MINISTERE

9) DECRET N°0067-98/ FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES PECHEES ET  
DE L'ECONOMIE MARITIME ET L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION  
CENTRAL DE SON DEPARTEMENT,  
1998,  
PREMIER MINISTERE

10) PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNÉE  
2004,  
MINISTRE DES FINANCES

11) CAHIER DES CLAUSES FISCALES; MARCHES PUBLICS A FINANCEMENT  
EXTERIEUR,  
DECEMBRE 1997,  
MINISTRE DES FINANCES